



## Point d'information sur la mise en place des SIDSIC

SIDSIC : Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

### Pourquoi la mise en place de SIDSIC ?

Dès les premiers travaux engagés sous l'égide de la mission interministérielle pour la réforme de l'administration territoriale de l'État (MIRATE), le groupe de travail sur les systèmes d'information (GTSI) a défini comme objectif la création de services uniques chargés du support SIC de proximité. Ce service a vocation à rassembler les ressources SIC existantes en préfecture et DDI et remplacera donc les organisations SIC actuelles en départements. Le principe de création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) a été acté dès la circulaire du SGG relative au volet SIC de la RéATE du 11 juin 2009.

Les travaux du comité de pilotage national pour les systèmes d'information (CPNSI), préfigurateur de la DISIC, ont permis de définir plus précisément le contour de ces services. Le bilan de ces travaux et les étapes devant conduire à la création des SIDSIC sont définis dans la circulaire du SGG du 25 janvier 2011.

Les SIDSIC sont ainsi chargés de mettre en œuvre les orientations définies par la DISIC et d'assurer l'opérationnalité des SI par un soutien aux directions départementales interministérielles (DDI) et aux préfectures en termes d'assistance utilisateurs, d'installation et de maintenance.

La mise en place des SIDSIC poursuit un double objectif : d'une part, l'amélioration de l'efficacité et de la qualité du service SIC rendu aux utilisateurs, et, d'autre part, la réduction des coûts en mutualisant, au niveau départemental, les ressources SIC de la préfecture et des DDI.

### Les principes fondateurs du SIDSIC :

Conformément à la circulaire précitée du 11 juin 2009, les travaux ont été engagés avec la nomination de COSIC (correspondant départemental des systèmes d'information et de communication). Parallèlement des groupes de travail interministériels, en lien avec les COSIC et sous l'égide du CPNSI, ont posé les jalons du futur service interministériel déconcentré destiné à traiter des fonctions support en matière de systèmes d'information. Par ailleurs, la circulaire de 2009 a également arrêté le principe d'unicité départementale de la fonction SIC.

La circulaire du 25 janvier 2011 tire quant à elle les conclusions des expérimentations conduites en 2010 et de l'expérience du déploiement des différents projets pilote et prévoit ainsi de mettre en place la dernière étape pour aller vers la création des SIDSIC. Pour ce faire, des préfigurateurs ont été nommés afin de proposer les fondements locaux de ce nouveau service.

La création des SIDSIC dans le cadre de la RéATE est justifiée par la nécessité d'harmoniser les activités et leur mode de fonctionnement tout en prenant en compte les spécificités locales en termes d'activité et les schémas de mutualisation déjà mis en place (par exemple dans les départements avec chef-lieu de région).

Un socle commun a été déterminé en fonction des contraintes ministérielles. Il établit une liste d'activités transverses à tous les départements. La DISIC accompagnera les SIDSIC sur l'ensemble des missions définies dans ce cadre.

Le périmètre a minima des utilisateurs de SIDSIC regroupe la préfecture et les DDI. En fonction des mutualisations déjà en place, il pourra être élargi dans certains départements.

L'ensemble des activités du socle commun a vocation à être réalisé par chaque SIDSIC afin de garantir un fonctionnement efficace des SI. Ce socle commun d'activités se divise en plusieurs domaines fonctionnels.

Cinq domaines fonctionnels à dominante opérationnelle sont identifiés :

- Le domaine informatique de proximité / support aux utilisateurs a en charge la gestion de bout en bout des moyens informatiques à disposition des utilisateurs finaux « du poste de travail jusqu'à la prise réseau » ;
- Le domaine infrastructure partagée / systèmes et réseaux a en charge la gestion de l'ensemble des outils non accessibles à l'utilisateur final et qui contribuent au bon fonctionnement des systèmes d'information locaux ;
- Le domaine applications métier et ingénierie du SI a en charge les tâches laissées au niveau local sur les applications métier nationales ;
- Le domaine fonctions transverses a en charge l'ensemble des activités ayant un impact sur plusieurs des pôles mentionnés ci-dessus ;
- Le domaine fonctions particulières a en charge la gestion des offres de service départementales SIC.

Deux autres domaines portent sur le management de la structure :

- Le domaine pilotage du SI local est directement réalisé par le responsable du SIDSIC ;
- Le domaine gestion a en charge le support interne des activités opérationnelles.

Par ailleurs, un certain nombre d'activités ne sont aujourd'hui réalisées que dans un nombre restreint de départements. Elles constituent un « périmètre optionnel » qui continuera à être assuré par le SIDSIC si le besoin se maintient mais n'ont pas vocation à être déployées sur l'ensemble du territoire. Ce périmètre peut également recouvrir des activités ne bénéficiant qu'à un seul service ou relevant de compétences spécifiques (cas particulier des standards téléphoniques ou du suivi des radiocommunications en préfecture).

Un guide pratique pour la mise en place des SIDSIC a été formalisé à l'attention des responsables locaux. Il détaille ces différentes activités et précise les principes de gouvernance et d'organisation. Des modèles de convention de service sont annexés.

## Quelques chiffres sur les SIDSIC :

**En moyenne**, sur un département français en métropole :

- 645 utilisateurs
- 17 sites, 67 serveurs, 782 postes de travail
- 230 k€ de budget d'activités
- Environ 60% du budget pour les postes de travail
- 12,1 ETP sur les missions SIC du socle commun, dont 4,9 ETP sur l'informatique de proximité
- 60% de l'activité des SIDSIC sur les domaines fonctionnels hors informatique de proximité
- 3 ETP sont dédiés aux spécificités locales hors standard téléphonique de la préfecture

## Les modalités pratiques de mise en place des SIDSIC :

**Cf Circulaire du 19 août 2011 et fiche questions-réponses**